## REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

-----AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Sous-direction Commerciale

REPUBLIQUE OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

------NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

Commercial Sub-department

/ANTIC/DG/DAG/SDCOM

constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC).

# LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;

Vu la Loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018.

Vu le décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant nomination du Directeur Général de l'ANTIC:

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu le décret N° 2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté n° O7/606/CT/MINFI du 06 août 2007 portant nomination d'un Agent Comptable au sein de l'ANTIC

Vu l'arrêté N°003/MINFI du 09 Mars 2016 portant nomination du Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC;

Vu l'arrêté conjoint nº 00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de sessions des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés :

Vu la Résolution N° 4 du 19 Décembre 2018 portant adoption du Budget 2019 de l'ANTIC;

Vu la Décision Nº 00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant la nomination des Président de Commission Interne de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics:

Vu la lettre N°0001054/L/MINFI/SG/DGB/DPC/CEPOS/CEA1/MF du Ministre des Finances du 13 février 2019 portant approbation du budget de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) au titre de l'exercice 2019 ; Considérant les nécessités de service,

#### DECIDE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) est constatée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur OUMAROU OUSMANOU.

## Membres:

- Représentant de l'ANTIC : Monsieur TABOT Ayuk Martin.
- Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics : Madame KOUAKAP Munie Folklore.
- Un Représentant du Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Représentant du Ministère des Finances : Monsieur BOMA Louis Marie.

### Secrétaire:

Monsieur NDI NGUELE Jean Thierry.

<u>Article 2</u>: Les dépenses de fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés sont supportées par le budget de l'ANTIC.

Article 3: La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GENERAL

### AMPLIATIONS:

- SEC/DG
- SEC/DGA
- DAG
- CF
- AC
- Pdt CIPM
- MINMAP
- ARMP
- SEC/CIPM
- Intéressés
- Chronos/Archives

ASTRICT HAND COMMERCIAL TO STATE OF THE PROPERTY OF THE PROPER